

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE GORRON EN SA SÉANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Gorron, légalement convoqué, au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc ALLAIN, Maire de GORRON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 20

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. ALLAIN J.M., Maire – Mme FOURNIER C., M. LEVEQUE M., Mme COTTEAU B., M. CONEUF R. Adjoints – POIRIER J. conseiller municipal délégué - CHENE A., CRONIER A., DELANGLE C., DIVAY N., DUVAL L., FOURMOND L., GALLIENNE C., GUERRIER G., HUBERT F., JUGUET S., LEJEUNE G., MARTIN P., PIQUET P., ROUSSEAU J.J.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : M. BOULLE D. donne pouvoir à M. ALLAIN J.M., Mme CHOYER C. donne pouvoir à Mme FOURNIER C.- Mme DODARD J. donne pouvoir à Mme CRONIER A.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Béatrice COTTEAU

Concernant le procès-verbal du Conseil municipal du 09 juillet 2020, M. Pascal MARTIN fait remarquer qu'il n'a pas été destinataire des documents préalables à la préparation de la commission concernant le vote du budget. Aucune autre remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il est proposé au conseil d'ajouter les points suivant à l'ordre du jour :

- Schéma directeur d'assainissement
- Recrutement d'un contrat aidé
- Demande d'aide départementale concernant les travaux sur un bâtiment public

I - CADRE DE VIE

- **Convention Conseil départemental/commune – réfection du giratoire dans l'emprise des RD 33/107 et du giratoire dit «de la Grille» dans l'emprise de la RD 107 :**

Dans le cadre des travaux que le Département réalise sur les deux giratoires ci-dessus indiqués, celui-ci autorise la commune, dénommée « le cocontractant » à réaliser les aménagements suivants :

- Dépose des bordures en béton et repose de bordures en granit,
- Réfection des trottoirs et des îlots,
- Fraisage de la couche de roulement et son renouvellement.

Le cocontractant prend à sa charge la réalisation des travaux suivants :

- Pose de bordures en granit sur l'ensemble des giratoires
- Reprofilage des trottoirs et finition en enduit bicouche.

La convention règle les conditions de mise en place de ces travaux.

Il est proposé au conseil :

- De donner son accord à la passation de cette convention entre les deux collectivités,
- D'autoriser le maire à signer ladite convention.

Avis favorable à l'unanimité

- **Territoire Energie Mayenne – convention de groupement de commandes pour l'achat d'électricité :**

La loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME, porte une nouvelle organisation du marché de l'électricité. Dans ce cadre, il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Eu égard à l'expérience de Territoire d'Energie Mayenne (TE 53), celui-ci entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

M. le Maire informe l'assemblée que toutes les communes du secteur adhèrent à cette convention et qu'il est nécessaire de prendre cette délibération avant le 30 septembre 2020.

À M. René CONEUF d'ajouter que Territoire d'Énergie Mayenne est intervenu à plusieurs reprises sur la commune, notamment concernant l'enfouissement des réseaux à La Brimandière ainsi que sur la mise en place du nouvel éclairage public à LED.

Dans cette perspective, il est proposé au conseil :

- D'approuver les termes de la convention du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le maire à signer la convention du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser le Président de Territoire d'Énergie Mayenne (TE53), en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Gorron ;
- De donner mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs ;
- De décider de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune fait partie.

Avis favorable

- **Schéma directeur d'assainissement :**

Il est rappelé qu'il est nécessaire de revoir le schéma directeur d'assainissement. En effet, tous les dix ans, le maître d'ouvrage doit établir un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées.

La révision d'un schéma directeur permet de répondre à différents objectifs :

- Faire un diagnostic permettant d'identifier les dysfonctionnements éventuels du système d'assainissement,
- Mettre en place un programme pluriannuel d'investissements actualisé.

Le Schéma Directeur d'Assainissement permet d'acquérir une vision d'ensemble pour une gestion globale et cohérente des questions d'assainissement à l'échelle de la commune. Outre le fait de se mettre en conformité avec la réglementation, il permet d'obtenir un état des lieux précis du réseau d'assainissement communal et de préciser les travaux de réhabilitation à réaliser. Ce document constitue à la fois un outil d'aide à la décision pour les élus en leur fournissant les informations nécessaires à leurs choix et un outil de planification par une quantification et une hiérarchisation claire des programmes d'actions et d'investissements à réaliser.

Le Schéma directeur expose les travaux à réaliser et propose une estimation du coût des travaux à réaliser pour leur fonctionnement, pour envisager un programme pluriannuel d'investissement sur la commune et avoir une bonne connaissance de l'état du réseau.

Actuellement à l'échelle du territoire du Bocage Mayennais, la compétence en matière d'assainissement collectif relève de chaque commune. Ce type de schéma directeur se révèle pertinent surtout sur les collectivités qui ont un système de traitement sensible aux eaux claires parasites, et particulièrement sur les systèmes boues activées.

Cette étude permettra également d'améliorer la connaissance des systèmes d'assainissement et ce, dans l'optique d'un éventuel transfert de compétences futur.

Il apparaît que quelques communes de l'aire du syndicat sont dans la même situation et souhaitent également pouvoir bénéficier de ce type de services.

Des discussions menées avec les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude schéma directeur tant pour les besoins propres de Montaudin, Pontmain, Landivy que pour ceux de GORRON permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes, et garantirait une cohérence sur le territoire

L'avantage de ce groupement de commande est de bénéficier de prix attractifs à l'échelle du territoire, de répondre à la problématique de chaque collectivité en adaptant le cahier des charges

La tâche du SENOM sera d'effectuer un pré-cadrage de l'étude, de rédiger le cahier des charges, de rechercher les financements, de définir le mode de consultation et de mener la consultation jusqu'au choix du prestataire, ainsi que d'assurer le bon déroulement de l'étude. Il constituera et animera un comité de pilotage.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention.

Le SENOM, pour le compte de la commune de GORRON, sollicitera une subvention au taux le plus élevé possible pour la réalisation du schéma directeur assainissement près des organismes financeurs (Agence de l'eau, Conseil départemental de la Mayenne)

Il est proposé au conseil :

- De confier l'élaboration et le suivi de l'étude Schéma Directeur d'assainissement de la commune de GORRON au SENOM (**schéma directeur d'assainissement EAU USEE**). Le SENOM exercera à ce titre pour le compte de la commune une mission de maîtrise d'ouvrage.
Un groupement de commande est à ce titre constitué avec les communes de Gorron, Montaudin, Pontmain et Landivy,
- De confier au SENOM l'élaboration et le suivi du dossier de financement et l'autorise à solliciter pour le compte de la commune de GORRON les subventions près des organismes financeurs (Agence de l'eau et Conseil départemental),
- D'autoriser la constitution d'un groupement de commande auquel participeront les communes de GORRON, LANDIVY, MONTAUDIN, PONTMAIN,
- D'accepter les termes de la convention constitutives du groupement de commandes pour l'étude schéma Directeur d'assainissement, pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande pour la réalisation de l'étude schéma directeur d'assainissement eau usée et eau pluviale,
- D'accepter que le SENOM soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

Avis favorable

• Informations

- M. René CONEUF fait part de divers points qui ont été évoqués lors de la dernière commission cadre de vie du :
- o Carrefour de la Pierre Pichard : La circulation à ce carrefour s'avère quelque peu dangereuse. L'aménagement du ralentisseur est à l'étude pour ralentir la circulation
 - o Rue du Pré : Plusieurs riverains se sont plaints de la vitesse excessive des véhicules dans cette rue. Un futur aménagement sera à prévoir
 - o Trottoirs : Il est constaté que certains trottoirs du centre ne sont pas accessibles pour les personnes à mobilité réduite. M. CONEUF indique que ce sujet sera traité prochainement
 - o Éco-Pâturage : un quatrième site d'éco-pâturage a vu le jour. Il se situe « rue de Saint Etienne » à l'endroit même où 45 arbres ont été plantés dans le cadre du défi 1 arbre = 1 Mayennais. Il est rappelé que ces sites d'éco-pâturage sont gérés par les travailleurs de l'association COPAINVILLE de MAYENNE (COPAINVILLE œuvre pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes dans le besoin sur le territoire de la ville de Mayenne et ses alentours). La ville compte à présent 4 sites d'éco-pâturage (Zone des Besnardières, lotissement la Croix des 4 Epines, la Promenade Saint Laurent et désormais la Rue de Saint Etienne). Un 5^{ème} site pourrait voir le jour route d'Ambrières-les-Vallées
 - o Travaux de la Mairie : Les travaux de la Mairie sont en cours de finalisation
 - o Travaux de l'Eglise : Un courrier a été adressé à ARCHITRAV les informant que la commune ne ferait pas suite à leur offre. M. JAMAIN (architecte) se veut rassurant quant à l'état du clocher, assurant qu'il n'y a pas de danger immédiat sur la structure du Clocher.

II – ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES

Espace Culturel Colmont – tarifs :

Mme FOURNIER informe l'assemblée que de nouveaux tarifs concernant l'Espace Colmont ont été proposés lors de la dernière commission animations culturelles et festives. Un forfait d'installation est proposé. Celui-ci correspond à la mise en place de la salle lors des manifestations, ainsi qu'un forfait « badge entrée » pour palier à la détérioration et/ou perte des badges fournis lors de l'état des lieux.

Il est proposé au conseil de fixer les tarifs de location de l'ECC, à compter du 1^{er} janvier 2021, de la façon suivante :

Location grande salle (Carmen) :

- Forfait d'exploitation : 200.00 €
- Forfait d'installation : 200.00 € (mise à disposition de la salle la veille et le lendemain de l'événement)
- Salle à la journée : 270.00 €
- Salle à la ½ journée : 135.00 €
- Gradin : 60.00 €
- Cuisine : 150.00 €

Location loges :

- Grande loge : 60.00 €
- Petite loge : 30.00 €

Location salle Boléro (étage) :

- Forfait installation : 60.00 €
- Salle à la journée : 120.00 €
- Salle à la ½ journée : 60.00 €

Location salle de réunion (étage) :

- Forfait installation : 20.00 €
- Salle à la journée : 50.00 €
- Salle à la ½ journée : 25.00 €

Personnel :

- Technicien journée : 120.00 €

Matériel scénique :

- Son : système son + console : 80.00 €
- Micro HF (2) : 20.00 € l'unité
- Micro filaire (3) : 10.00 € l'unité

Lumière :

- Projecteur traditionnel : 20.00 € l'unité
- Pupitre lumière : 30.00 €

Plateau :

- Praticable : 15.00 € l'unité
- Forfait scénique :
- Ensemble du parc scénique : 300.00 €

Mobilier :

- Mange-debout : 10.00 € l'unité
- Housse mange-debout : 5.00 € l'unité
- Grille d'exposition : 5.00 € l'unité

Badge entrée – en cas de perte : 5.00 €

Pour rappel

Associations et Particuliers Hors Gorrion : Majoration de 20 %

Réservations à but professionnel : Majoration de 30 %

Avis favorable à l'unanimité

- **Informations**

Mme FOURNIER rappelle les manifestations à venir :

- Spectacle ALADIN et autres histoires : samedi 26 septembre 2020 à l'Espace Colmont en partenariat avec l'ensemble Instrumental de la Mayenne et les classes orchestres du Collège Francis Lallart.
- Concert des Maestros « N'oubliez pas les paroles » : Organisé le 17 octobre prochain à raison de 2 séances (15H et 20H). Ce concert est organisé avec 12 Maestros de l'émission « N'oubliez pas les paroles » qui seront accompagnés des classes orchestres du collège Francis Lallart. Les bénéfices de cet évènement seront reversés au profit de l'Association Contre la Souffrance des Enfants Dououreux
- Radio Go : Une rencontre s'est tenue avec Lucien FOURMOND, Sandrine JUGET, Christine FOURNIER et une petite délégation du collège Francis Lallart (dont M. PATAT, directeur du collège). Les élèves du collège Francis Lallart seraient intéressés pour participer à la continuité de Radio GO. Ce projet sera également proposé aux élèves du collège Sacré Cœur.
Mme FOURNIER tient à remercier Lucien et Sandrine pour leur investissement lors de toutes ces émissions.
- Journées du Patrimoine : Ces journées se sont tenues les 19 et 20 septembre derniers. Devant les succès de ces journées, 2 journées supplémentaires seront proposées pour visiter la Mairie (en Novembre et au Printemps 2021). Remerciements à l'association du Patrimoine et de Céline pour l'organisation de ces journées.

III – SPORTS, LOISIRS ET JEUNESSE

- **Subvention association : club nautique :**

À la suite d'un oubli dans la saisie des subventions, il est proposé au conseil le versement d'une subvention de 500 € au club nautique pour l'année 2020.

Avis favorable à l'unanimité

- **Informations**

- Jeux pour Enfants : De nouveaux jeux pour enfants ont été installés à la Promenade Saint Laurent ainsi qu'au Parc de Loisirs
- Portes ouvertes des Associations Sportives : Face aux conditions sanitaires liées à la COVID, les portes ouvertes des associations se sont tenues le samedi 5 septembre au stade. Ce sont environ 400 personnes qui ont participé à cette journée.

M. Le Maire fait un aparté en informant de l'arrivée d'un nouveau kinésithérapeute Pablo BENEYTO, d'origine espagnole. Il a profité de cette journée « portes ouvertes » pour faire connaissance avec le monde associatif de GORRON ainsi que la commune. Ce kiné s'installera à la maison de santé.

- Projet spéléologie : M. LEVEQUE informe le conseil que lors de la prochaine commission sports, loisirs et jeunesse une présentation du projet spéléologie sur la commune sera abordé. Pour rappel seuls trois sites en France proposent de la spéléologie. Ce projet permettrait un référencement au niveau national. Tous les conseillers sont invités à participer à cette commission pour découvrir le projet.
- Nouvelle association sportive : la création d'une nouvelle association sportive est à l'étude. Elle proposerait la pratique du swin-golf et du golf sur un practice de golf. La commune mettrait à disposition de cette association un terrain et en contrepartie, les bénévoles de l'association s'engagent à l'entretenir.

IV – SOLIDARITÉ

- **Informations**

- Virades de l'Espoir : Vu le contexte sanitaire, le week-end où devait se dérouler les Virades de l'Espoir est annulé. Afin de récolter des dons, un site internet a été mis en place par Céline.
- Mutuelle Santé Communale : cette mutuelle est mise en place depuis plus d'un an sur la commune. Le CCAS a décidé pour cette année de signer un partenariat avec 3 compagnies d'assurances (AXA, ALLIANZ et le CRÉDIT AGRICOLE)
- Projet Alimentaire : Dans la continuité de ce projet, une réunion s'est tenue entre les différents acteurs (ESAT, collectivités...). Il en est ressorti que les repas fournis par l'ESAT étaient satisfaisants. 25% des produits Bio utilisés provenaient de producteurs locaux. Quelques collectivités restent encore réticentes quant à l'instauration d'un repas végétarien.
Un Projet est à l'étude en partenariat avec un commerce de GORRON pour proposer la vente de produits locaux et Bio. Le CIVAM Bio ainsi que la Mairie soutiennent ce projet.
- Chartes des Aînés : Une réunion publique s'est tenue le 15 septembre dernier par l'association Résó'Ap (Association fondée par la MSA et Génération mouvement). Cette association propose aux personnes âgées et autres de les aider dans leurs déplacements : se rendre chez le médecin, le dentiste, le pharmacien, faire les courses, aller chez le coiffeur, se déplacer à Pôle emploi.... Résó'Ap souhaite se déployer sur la Communauté de Communes du Bocage Mayennais

V – FINANCES, ECONOMIE ET ADMINISTRATION GENERALE

- **Décisions modificatives :**

Les grandes entreprises qui réalisent des marchés de travaux ont la possibilité de solliciter une avance budgétaire (compte 238) dès la signature de l'acte d'engagement. Lors de la facturation finale et après l'accomplissement de l'ensemble du programme d'investissement, cette avance est réintégrée dans le montant des travaux (compte du chapitre 21) par l'intermédiaire d'une écriture d'ordre.

- **Travaux de rénovation du 1^{er} étage de la Mairie :**

Décision modificative N° 1 budget principal

RI	238-041 Avances versées commandes d'immobilisations corp.	4 000.00
DI	21311-041 Travaux sur Hôtel de ville	4 000.00

Avis favorable

- Séances gratuites cinéma :

Afin de relancer l'activité cinématographique suite à la période de confinement, il a été décidé de favoriser l'accès au cinéma municipal de GORRON en accordant des places gratuites.

Dans le but d'individualiser cette opération, une participation du budget général vers le budget cinéma est nécessaire.

26-27 et 28 juin : 245 entrées pour un montant de 1 200.00 €

Décision modificative N° 2 budget principal :

DF	67441- subvention exceptionnelle de fonct. aux SPIC	1 200.00 €
DF	6232- fêtes et cérémonies	- 1 200.00 €

Avis favorable

• Demande d'abandon de créance :

Un locataire de la résidence de la Colmont a une dette de loyers de 818.07 €.

La commission du Fonds de Solidarité pour le logement en lien avec le Conseil Départemental a été saisie et accepte de prendre en charge 600.00 € à condition que la commune abandonne sa créance de 60.00 €.

Le solde de la dette est laissé à la charge du locataire.

Il est proposé au conseil :

- De donner son accord à un abandon de créance d'un montant de 60 €.

Avis favorable

• Subvention complémentaire CCAS :

Il est proposé au conseil de verser une subvention complémentaire de 5 000.00 € au budget du CCAS afin d'abonder la trésorerie (loyer du Gite actualisé suite à l'ordonnance liée au contexte sanitaire, départ de locataires donc faible encaissement de loyers (projection au 31/12/20 : 22 000.00 €) comparativement aux prévisions (27 000 €)

Avis favorable

• Gestion crise sanitaire COVID :

M. Pascal MARTIN souhaite quitter la séance le temps des 2 points à venir.

• Report de loyers de la société ARC (local ZA des Sapinettes) :

La société ARC dispose d'un contrat de crédit-bail qui a débuté le 01/03/20 pour se terminer le 31/12/34. Suite à la demande de l'entreprise et compte-tenu du contexte sanitaire, il est proposé de reporter les loyers d'avril, mai, juin et juillet 2020.

Afin de respecter les préconisations du crédit-bail, les loyers pourraient être réemis pour moitié pour une période de 8 mois à compter du 1^{er} janvier 2021.

	Situation initiale HT	Proposition HT
Avril 2020	500.00	0.00
Mai	500.00	0.00
Juin	500.00	0.00
Juillet	500.00	0.00
Août	500.00	500.00
Septembre	500.00	500.00
Octobre	500.00	500.00
Novembre	500.00	500.00
Décembre	500.00	500.00
Janvier	500.00	750.00
Février	500.00	750.00
Mars	500.00	750.00
Avril	500.00	750.00

Mai	500.00	750.00
Juin	500.00	750.00
Juillet	500.00	750.00
Août 2021	500.00	750.00

TOTAL **8 500.00** **8 500.00**

• **Report de loyers de la société AGASTACHE (local ZA des Frères LUMIERE) :**

La société AGASTACHE dispose d'un contrat de crédit-bail qui a débuté le 01/03/18 pour se terminer le 28/02/38. Suite à la demande de l'entreprise et compte-tenu du contexte sanitaire, il est proposé de reporter les loyers d'avril, mai, juin et juillet 2020.

Afin de respecter les préconisations du crédit-bail, les loyers pourraient être réémis pour moitié pour une période de 8 mois à compter du 1^{er} janvier 2021.

	Situation initiale	Proposition
Avril 2020	900.00	0.00
Mai	900.00	0.00
Juin	900.00	0.00
Juillet	900.00	0.00
Août	900.00	900.00
Septembre	900.00	900.00
Octobre	900.00	900.00
Novembre	900.00	900.00
Décembre	900.00	900.00
Janvier	900.00	1 350.00
Février	900.00	1 350.00
Mars	900.00	1 350.00
Avril	900.00	1 350.00
Mai	900.00	1 350.00
Juin	900.00	1 350.00
Juillet	900.00	1 350.00
Août 2021	900.00	1 350.00

TOTAL **15 300.00** **15 300.00**

Il est proposé au conseil :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDERANT la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de coronavirus ;

CONSIDERANT l'importance pour la commune de pouvoir accompagner et contribuer au maintien de l'activité économique sur son territoire,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de locaux loués pour l'un, à la société ARC, ZA des Sapinettes, l'autre, à la société AGASTACHE, 6, rue des Frères Lumière,

- D'autoriser le report de la perception des loyers selon les tableaux joints.

Avis favorable - (22 voix pour dont 3 pouvoirs)

M. Pascal MARTIN réintègre la séance du Conseil municipal

• **Achat d'une bande de terrains dans le cadre de la voie douce GORRON-BRECE :**

Suite au bornage réalisé pour définir la surface nécessaire à la réalisation de la voie douce GORRON-BRECE, l'achat auprès de M. et Mme GUIHERY d'une bande de terrain de 983 m² au prix d'1.00 €/m² doit être finalisé. (cf plan joint). Les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Le terrain sur lequel a été réalisé cette voie étant loué, il est proposé de verser des indemnités d'éviction au locataire pour un montant de 500 € (300 € + 200 € de perte d'exploitation, soit 500 €).

Il est proposé au conseil :

- De donner son accord à l'acquisition de l'emprise de la liaison douce, d'une superficie de 983 m², au prix de 1 € le m²,
- D'autoriser le maire à signer l'acte notarié à intervenir,
- De donner son accord au versement des indemnités d'éviction au locataire pour un montant de 500 €.

Avis favorable

Dans le cadre de ce dossier, il est proposé au conseil la décision modificative suivante :
Régularisation d'une avance sur travaux :

- **Décision modificative N°3 budget principal**

Dépenses d'investissement - 238-041 Avances versées sur immobilisations corporelles :	900.00
Recettes d'investissement - 2113-041 Terrains aménagés :	900.00

Avis favorable

- **Vente bande de terrain et rédaction acte administratif – lieu-dit Le Petit Sorgan :**

Il est exposé au conseil qu'il convient de régulariser la cession d'une parcelle de terrain, au lieu-dit « Le Petit Sorgan », cadastré section ZE n°243, d'une superficie de 21 m², à l'euro symbolique, frais d'acte et de bornage à la charge des acquéreurs.

Il est proposé au conseil :

- De donner son accord à la cession de la parcelle ZE n° 243, d'une superficie de 21 m², à l'euro symbolique, frais d'acte et de bornage à la charge des acquéreurs, les conjoints BOUDIN,
- D'autoriser la création d'un passage de canalisation sur les parcelles cadastrées section ZE n° 24, 64, 71 et 73,
- D'autoriser Madame Christine FOURNIER, première adjointe au maire à signer l'acte administratif à intervenir,
- De confier la rédaction de cet acte au cabinet de géomètre ZUBER.

Avis favorable

- **Tarifs municipaux :**

Les élus sont de plus en plus interpellés par les administrés concernant des incivilités récurrentes. À la suite d'une discussion entre élus, il est proposé au conseil de fixer des tarifs liés aux domaines suivants :

- Animaux errants recueillis sur le domaine communal : 50 €/jour
- Déjections canines sur la voie publique et espace public : 20 €
- Stationnements gênants ou véhicules sur les trottoirs : 20 €

M. le Maire rappelle qu'à ce jour, si un chien est en divagation sur la voie publique ce sont les élus qui sont, soit sollicités par téléphone, soit à leur domicile. Les chiens sont récupérés par les agents des services techniques et entreposés dans un chenil. Le temps que leurs maîtres se fassent connaître, la commune doit nourrir les chiens.

Mme JUGUET trouve que le tarif de 50 € pour un chien en divagation est très élevé. Quelques fois les chiens sont récupérés dans l'heure.

M. le Maire répond que ce sera au cas par cas mais il faut que les propriétaires de chiens se responsabilisent.

Mme Anaïs CHENE rapporte que les tarifs annoncés ne sont pas du tout excessifs comparé à une commune comme Mayenne.

Mme Catherine GALLIENNE demande à M. le Maire qui sera en charge de verbaliser les personnes.

M. le Maire explique que, dans un premier temps, ce sont les adjoints et M. le Maire qui auront cette responsabilité le temps qu'un agent de la collectivité soit nommé ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique). Ces mesures seront mises en place à compter du 1^{er} janvier 2021.

Avis favorable

- **PERSONNEL :**

- **Prime exceptionnelle COVID-19 :**

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale eu égard à la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, Il est proposé au conseil :

- De donner son accord à une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 200 €.

Conditions :

- o Cumulable avec tout autre élément de rémunération
- o Non imposable
- o Sans charges patronales et salariales
- o Prime non reconductible

Montant plafond individuel :

- o Dans la fonction publique territoriale : 1 000.00 €
- o Proposition pour la commune de GORRON : 200.00 €

Proposition d'un budget global pour tous les agents : 3 000.00 €

Avis favorable – (22 voix pour dont 3 pouvoirs, 1 abstention – Mme Sandrine JUGUET)

• **Création de postes :**

Suite à la transmission par le Centre de Gestion de la Mayenne du tableau des agents promouvables, il est proposé la création de deux postes :

Grades d'avancement par l'ancienneté au 01/10/20 :

- Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Avis favorable

• **Recrutement contrat aidé :**

Il est proposé au conseil, dans le cadre du parcours emploi compétences, la mise en place d'un nouveau contrat aidé dans le cadre du dispositif contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), sur la base d'un contrat de 12 mois, avec une durée de travail hebdomadaire de 20 h, à compter du 1^{er} novembre 2020.

Avis favorable

• **Aide départementale – travaux sur les bâtiments communaux**

Dans le cadre des travaux concernant les bâtiments communaux et notamment ceux ayant un intérêt patrimonial, il est proposé au conseil de solliciter l'aide départementale.

Avis favorable

Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

- CCBM

M. le Maire rappelle que lorsque les conseillers participent aux réunions de la communauté de communes, il ne fallait pas hésiter à en rapporter à leurs élus référents pour ainsi alimenter les réunions des différentes commissions

Piscine Intercommunale : M. Le Maire informe l'assemblée qu'un comité de pilotage (COPIL) va être créer pour mener les travaux de la piscine. La composition de ce COPIL :

- M. Guy MENARD (1^{er} Vice-président de la CCBM - développement durable)
- M. René CONEUF (Adjoint cadre de Vie)
- M. Franck HUBERT (conseillers municipal – maître-nageur pendant 42 ans)

Représentants communaux aux commissions communautaires: Afin de constituer les commissions communautaires, les délégués représentant la commune de Gorron, nouvellement élus, doivent être désignés. Il est proposé au conseil la composition suivante :

Commissions 1 à 2 représentants titulaires	Représentants Titulaires	Représentants suppléants
Economie Emploi Finances Santé	David BOULLE Anne CRONIER	Joseph POIRIER Jean-Jacques ROUSSEAU
Développement durable	René CONEUF Jean-Jacques ROUSSEAU	Pascal PIQUET Ludovic DUVAL
Tourisme	Sandrine JUGUET Christine FOURNIER	Christel DELANGLE. Franck HUBERT
Culture	Christine FOURNIER Nicolas DIVAY	Lucien FOURMOND Géraldine LEJEUNE
Solidarité Jeunesse	Béatrice COTTEAU Anaïs CHENE	Catherine GALLIENNE Jessica DOUDARD
Environnement	René CONEUF Claudine CHOYER	Michel LEVEQUE Georgette GUERRIER

	Maire	Représentant suppléant
Evaluation des transferts de charges	Jean-Marc ALLAIN	Christine FOURNIER

Avis favorable

– **SENOM**

M. Le Maire rappelle de que ce sont près de 1 200 000€ par an de travaux effectués par le SENOM sur les 20 communes dépendantes du SENOM (bassin de vie de GORRON + bassin de vie de Landivy)

Avant de clore la séance, il est rappelé quelques règles quant à l'expression de la minorité dans le bulletin Municipal. Mme FOURNIER souligne que l'article L. 2121-27-1 du CGCT indique que la jurisprudence a statué comme suit : pour une publication d'environ 30 pages, l'espace réservé aux membres de l'opposition est limité à 1600 caractères (CAA Versailles 8 mars 2007 commune du Vésinet, n°04VE03177). Le bulletin de municipal de Gorrion ne comptant que 8 pages, un calcul au prorata a donc été établi.

Les élus de l'opposition pourront bénéficier d'un espace de 426 caractères dans le Gorrion Infos.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 47.

Le secrétaire de séance,
Béatrice COTTEAU

Vu la secrétaire

Le Maire,
J.M. ALLAIN



